



TIRAGE AU SORT

Dans le Cadre de l'Enquête nationale sur l'intégration professionnelle « Promo 2008 »

REGLEMENT DE JEU

Article 1 – Organisation - Objet

Le CFPB, partenaire des CFA Banques, organise un jeu gratuit par tirage au sort.

Ce jeu consiste en une loterie à titre gratuit visant à remercier les apprenants :

- inscrits en alternance au CFPB ou dans l'un des CFA Banques,
- et sortis de la promotion 2008 (BTS, Licence, Masters)

qui ont bien voulu répondre au questionnaire intitulé « Enquête nationale sur l'intégration professionnelle Promo 2008 », lequel a pour but une meilleure connaissance de leur intégration professionnelle.

Ce jeu constitue un contrat unilatéral désignant de multiples bénéficiaires, se déroulant dans un cercle restreint, et mis en place pour inciter les apprenants à répondre au questionnaire susvisé.

Article 2 – Participation – Inscription

Ce jeu est ouvert gratuitement à tous les apprenants inscrits à une formation du CFPB ou de l'un des CFA Banques, dans le cadre d'un contrat d'alternance (professionnalisation ou apprentissage), et sortis de formation en 2008.

La participation à ce jeu s'opère automatiquement par le retour du questionnaire dûment rempli, daté et signé ou validé en ligne par les apprenants concernés.

Ce questionnaire devra être saisi en ligne sur le site <http://www.banque-apprentissage.com/enquete>, envoyé par fax au 01 41 02 55 55, ou retourné par les apprenants **avant le 20 février 2009** à l'adresse suivante : CFPB – Direction de l'Alternance - TSA 85000 – 92739 NANTERRE CEDEX.

Le numéro de tirage attribué à chaque participant est celui correspondant à son Code apprenant.

Si vous ne souhaitez pas participer au présent tirage au sort, il convient de cocher dans la case prévue à cet effet dans le questionnaire.

Article 3 – Modalités de déroulement du tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu :

- le 10 mars 2009 à 11 heures, au CFPB – 5 esplanade Charles de Gaulle – Immeuble Le Carillon – 92739 NANTERRE CEDEX
- parmi les inscriptions recueillies.

Le tirage au sort sera effectué par une tierce personne n'ayant pas le droit de participer au jeu.

Les membres gagnants, titulaires d'un droit réel sur le bien gagné par l'effet du présent règlement au cas où leur numéro serait tiré, remporteront un des lots ci-après dotés :

- 1^{er} lot : un iPod Touch 8 GO d'une valeur de 230 €
- 2^{ème} lot : un baladeur MP3 d'une valeur de 77 €
- 3^{ème} lot : une clé USB 16 giga d'une valeur de 28 €
- Les 30 lots suivants : une clé USB 4 giga d'une valeur de 10 €

Les prix ne peuvent faire l'objet ni de remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les personnes inscrites au jeu qui auront été tirées au sort seront déclarées gagnantes.

Les gagnants seront informés de leur gain par courriel ou par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

Toute fausse information du participant communiquée dans le questionnaire entraîne de plein droit la nullité de la participation concernée.

Article 4 – Modalités d'accès au présent règlement

Ce jeu ne constitue pas une loterie commerciale au sens de la loi du 21 mai 1836, et plus particulièrement au sens des articles L.121.36 à L.121.38 du Code de la Consommation.

En conséquence de quoi, le présent règlement n'est ni déposé ni déclaré à la préfecture.

Le présent règlement est disponible sur le site <http://www.banque-apprentissage.com> Il pourra être adressé gratuitement par courrier ou courriel à toute personne qui en fera la demande écrite pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : CFPB – Direction de l'Alternance - TSA 85000 – 92739 NANTERRE CEDEX.

Article 5 – Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions des articles 34 et suivants de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent. Il peut exercer ce droit à tout moment et sans motif auprès de la Direction Alternance du CFPB – TSA 85000 92739 NANTERRE CEDEX.

Article 6 – Dispositions finales

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il sera répondu à toute demande écrite d'un participant concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation relative à l'objet et/ou au déroulement du jeu relève de la compétence des tribunaux du domicile du défendeur.

Fait à Nanterre,
Le 05 janvier 2009